

REGLEMENT



UTILISATION DU BATEAU MOTEUR ST-BERNARD

POURQUOI :

- a) Pour toute opération de sauvetage.
- b) Pour l'encadrement des entraînements (juniors et seniors), permanences.
- c) Pour sorties officielles (Bilac – SCAN – service moteur)
- d) Pour toute autre utilisation, une demande doit être faite auprès de la commission infrastructure.

PAR QUI :

Par toute personne possédant le permis de navigation sur les lacs suisses,(A) ayant l'aval de la commission infrastructure.